

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Monsieur Martial TROYON comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.



Warcq, le 18 février 2025

Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 25 février 2025 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Ordre du jour

- Ardenne Métropole - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est - exercices 2018 et suivants
- Création d'un emploi de Secrétaire général de mairie
- Protection Sociale Complémentaire - Risques santé
- Réorganisation des services - approbation nouvel organigramme
- Création de deux emplois permanents dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux
- Contrat d'assurance Groupama - bâtiments communaux
- Acquisition logiciel de gestion de restauration scolaire et garderie périscolaire
- Permission de voirie Conseil départemental des Ardennes - aménagements de sécurité sur la Route Départementale n° 9
- Demande d'avis - modification plan d'épandage de l'entreprise Métha-Garoterie

Délibération n° 01 - 02 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 26 FEV. 2025

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

Communication du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes Grand Est, sur les exercices 2018 et suivants

Monsieur Jean-François GOSSET, 1^{er} Adjoint et Conseiller Communautaire, expose à l'assemblée :

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a examiné, pour les exercices 2018 et suivants, les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole qui regroupe 57 communes et environ 121 000 habitants.

L'ouverture de ce contrôle a été notifiée le 13 mars 2023 à l'ordonnateur en fonctions sur l'ensemble de la période.

L'entretien précédent les observations provisoires, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 13 novembre 2023 avec l'ordonnateur en fonctions.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis à l'ordonnateur le 5 avril 2024. Des extraits ont été adressés le même jour à un tiers mis en cause. Après avoir examiné la réponse reçue, la chambre a adopté les présentes observations définitives le 16 juillet 2024.

Ses observations portent notamment sur :

- La gouvernance
- La gestion des ressources humaines
- La fiabilité des comptes
- L'analyse financière
- Et l'exercice de la compétence eau et assainissement.

L'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) a peu de marges de manœuvre pour financer sa politique d'investissement en raison des contraintes fortes apparues au cours de la période et de l'accentuation de son niveau d'endettement. Sa capacité d'autofinancement reste à un niveau structurellement bas (2.25 M € en 2022).

Le statut juridique du service de l'eau et de l'assainissement doit être mis en conformité avec la loi. Une meilleure connaissance des réseaux est un préalable indispensable pour évaluer les investissements permettant d'assurer leur pérennité et leur renouvellement et éviter toute dégradation du service à moyen et long terme.

Dans le présent rapport d'observations définitives, la Chambre a formulé 6 rappels du droit et une recommandation.

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Le Conseil municipal,

Vu le rapport d'observations définitives portant sur l'examen des comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, au cours des exercices 2018 et suivants, adopté par la Chambre régionale des comptes Grand Est le 16 juillet 2024,

Vu l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François GOSSET, 1^{er} Adjoint et Conseiller Communautaire,

PREND ACTE, d'une part, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant la gestion de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole au cours des exercices 2018 et suivants, et d'autre part, de la tenue du débat portant sur ce rapport.

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 02 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 26 FEV. 2025

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Création d'un emploi permanent de Secrétaire général de mairie

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité, pour les besoins du service, de créer :

* un emploi permanent de Secrétaire général de mairie, dans le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent sur cet emploi.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE de créer un emploi permanent de Secrétaire général de mairie, dans le grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet sur une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2025.

Et DÉGAGE les crédits correspondants.

| | |
|-------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 02 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 26 FEV. 2025

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Protection Sociale Complémentaire - Risques Santé

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025 (1^{ère} saisine), pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (montant minimal brut mensuel de 15 € par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance, soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties **au 01/01/2026**. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Autorisation de participer à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581,
 - o Selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20 €.

- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| | |
|-------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 02 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 26 FEV. 2025

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Réorganisation des services – approbation nouvel organigramme

Madame le Maire présente à l'assemblée la nouvelle réorganisation du service technique entraînant modification de l'organigramme de la Commune, et propose au Conseil de le valider.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, réuni le 28 janvier 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26 FEV. 2025

ID : 008-210804548-20250225-04_02_2025-DE

DÉCIDE d'adopter le nouvel organigramme proposé, joint en annexe.

| | |
|-------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 02 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 26 FEV. 2025

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Création de deux emplois permanents dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité, pour les besoins des services, de créer :

- * un emploi permanent de Chef d'équipe du Service technique, dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- * et un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural, dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents sur ces emplois.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2025 :

- un emploi permanent de Chef d'équipe du service technique, dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet sur une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} ;
- et un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural, dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Et DÉGAGE les crédits correspondants.

| | |
|-------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 02 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 26 FEV. 2025

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Contrat d'assurance Groupama - bâtiments communaux

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'actualisation du 07/02/2025 du contrat VILLASSUR souscrit auprès de GROUPAMA Nord-Est, 2 Rue Léon Patoux 51686 Reims Cedex 2, concernant les biens et bâtiments communaux,

AUTORISE Madame le Maire,

* à signer le nouveau contrat d'assurance VILLASUR présenté par GROUPAMA Nord-Est, 2 Rue Léon Patoux 51686 Reims Cedex 2, portant sur les garanties « dommages aux biens » des bâtiments communaux, avec effet au 1^{er} janvier 2025, dont la cotisation annuelle s'élève à la somme de 19 724.69 € HT, soit 21 528.91 € TTC ;

* et à procéder aux règlements.

En outre, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les renouvellements de contrats et avenants éventuels, jusqu'à décision contraire.

| | |
|-------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme.



Délibération n° 07 - 02 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

| | | | |
|-----------------------|----|--------------------------|-----------------|
| Membres en exercice : | 15 | Date de la convocation : | 18 février 2025 |
| Membres présents : | 11 | Date d'affichage : | 26 FEV. 2025 |
| Nombre de pouvoirs : | 3 | | |
| Suffrages exprimés : | 14 | | |

Acquisition d'un logiciel de gestion restauration scolaire et périscolaire « iNoé »

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La Commune a repris, par décision du Conseil municipal du 21 mai 2019, la gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire, en régie directe, depuis le 1^{er} décembre 2019. Ce service était jusqu'à cette date géré par l'association des Familles Rurales de Warcq.

La Commune de Warcq a toujours su montrer son attachement à développer, promouvoir et assurer dans les meilleures conditions possibles, l'accueil de la petite enfance.

L'activité de restauration scolaire et garderie périscolaire est un service qui fonctionne très bien, puisque le nombre d'enfants à qui bénéficient ces services ne cesse d'accroître. Cette année, sur les 108 élèves scolarisés sur les deux écoles (maternelle et primaire), 28 % fréquentent la garderie du matin, 74 % mangent à la cantine le midi et 32 % fréquentent la garderie du soir.

Afin de faciliter le travail au quotidien des agents du service périscolaire, d'améliorer les échanges avec les parents, mais aussi afin d'assurer une gestion optimale du service (inscriptions, facturation, gestion des quotients familiaux, liens avec la Caisse d'Allocations Familiales et la DGFiP...), il est nécessaire, pour la collectivité, de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion de restauration scolaire et garderie périscolaire.

La Caisse d'Allocations Familiales avait mis en place en 2024, un appel à projet exceptionnel dédié aux accueils périscolaires, extrascolaires et adolescents. L'objectif de cet appel à projet était de financer les accueils collectifs de mineurs du département dans la modernisation de leur structure et la qualité de l'accueil des enfants du territoire. Les projets devaient être déposés auprès de la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, avant le 3 octobre 2024.

La Commune de Warcq avait donc répondu à cet appel exceptionnel, en soumettant un projet pour un montant de 10 757.05 € HT, soit 12 360.36 € TTC.

Il comprenait l'acquisition d'un logiciel de gestion avec modules restauration scolaire, périscolaire et Espace Famille, l'achat d'un nouveau matériel informatique pour le service périscolaire et enfin l'acquisition de nouveaux jeux sportifs (jeu de la marelle et combiné basket-foot-hand).

Aussi, par courrier du 9 décembre 2024, la Commission d'Action sociale auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, après en avoir délibéré lors de sa séance du 18 novembre 2024, a décidé de soutenir le projet de la collectivité et d'accorder une aide exceptionnelle à l'investissement, dont le montant s'élève à 8 605 €, soit une participation financière de 80 % du budget HT global.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la proposition commerciale de l'entreprise AIGA, Agence Paris & Nord, 46 bis Rue Roger Salengro 94120 Fontenay-Sous-Bois, du 12/09/24, actualisée le 06/02/25, pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion de restauration scolaire et périscolaire, dénommé « iNoé »,

AUTORISE Madame le Maire :

- À valider le devis comprenant :
 - L'accès au logiciel « iNoé » ainsi qu'aux différents modules : périscolaire, restauration scolaire, Mobi Animation (module de pointage), Espace famille et API Particulier (module de récupération des quotients familiaux), pour un montant de 2 418.50 € HT, soit 2 902.20 € TTC ;
 - Le contrat d'assistance technique pour l'année 2024, comprenant l'option GED (Gestion Electronique des Documents) et les coûts annuels de l'Espace famille iNoé, pour un montant de 1 155 € HT, soit 1 386 € TTC ;
 - Les coûts de formation au logiciel iNoé pour 4 personnes maximum, pour un montant de 2 740.50 € TTC ;
 - Et les frais de mise en service pour un montant de 460 € HT, soit 552 € TTC.
- Et à procéder aux règlements.

En outre, le Conseil municipal **AUTORISE** également Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition, y compris les éventuels avenants ou renouvellements de contrats, jusqu'à décision contraire.

| | |
|-------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 08 - 02 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 février 2025

Membres présents : 11

Date d'affichage : 26 FEV. 2025

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 14

Permission de voirie - Conseil Départemental des Ardennes Aménagements de sécurité sur la Route Départementale n° 9

Considérant sa volonté d'engager des travaux d'aménagement d'un mini-giratoire provisoire au carrefour de la Rue de la République, RD n° 9, avec la Promenade des Remparts, en vue de sécuriser la circulation des automobilistes,

Considérant sa décision d'engager des travaux d'aménagements de sécurité sur la Promenade des Bertholet, RD n° 9, en vue de réduire la vitesse trop souvent excessive des automobilistes, mais aussi de sécuriser la circulation des piétons sur le trottoir,

Considérant sa délibération n° 12-12-2022 du 14 décembre 2022 confiant au Conseil Départemental des Ardennes, dans le cadre de son dispositif Ardennes Ingénierie, la mission d'accompagnement à la conduite de ces projets,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux Travaux,

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Ardennes, Territoire Routier Ardennais (TRA) Est Ardennes, une permission de voirie concernant les aménagements de sécurité qui vont être réalisés, Rue de la République et Promenade des Bertholet, sur la Route Départementale n° 9.

Ces travaux consisteront :

- Pour la Rue de la République, en la création d'un mini-giratoire provisoire de 7.50 m, à son intersection avec la Promenade des Remparts ;
- Pour la Promenade des Bertholet, en la création d'îlots aux extrémités des stationnements et la mise en place d'un sens de priorité.

En outre, la Commune de Warcq s'engage à construire à ses frais lesdits aménagements, et à les entretenir.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer toute document relatif à ces aménagements.

| | |
|-------------|----|
| Pour | 14 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO

Marie-Annick PIERQUIN

Délibération n° 09 - 02 - 2025

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 25 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Myriam MAHY-ROGER a donné pouvoir à Monsieur Martial TROYON, Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Madame Marie-Annick PIERQUIN, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial TROYON

| | | | |
|-----------------------|----|--------------------------|-----------------|
| Membres en exercice : | 15 | Date de la convocation : | 18 février 2025 |
| Membres présents : | 11 | Date d'affichage : | 26 FEV. 2025 |
| Nombre de pouvoirs : | 3 | | |
| Suffrages exprimés : | 14 | | |

Demande d'avis – Modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation Métha-Garoterie à Chalandry-Elaire

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur le Préfet des Ardennes, par courrier du 31 janvier 2025, informe les maires des communes concernées que la société Métha-Garoterie a déposé une demande de modification des conditions d'exploiter son unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Chalandry-Elaire. Cette demande de modification porte sur la mise à jour du plan d'épandage.

Plusieurs parcelles de la commune de Warcq sont intégrées depuis 2018 au plan d'épandage de la société Métha-Garoterie, c'est pourquoi le Conseil Municipal a la possibilité de faire part de son avis, et de toute observation qui lui semblerait utile à l'instruction de la demande de modification du plan d'épandage de l'entreprise Métha-Garoterie, au plus tard le lundi 3 mars 2025.

Le lien permettant la consultation dématérialisée du dossier produit par la société Métha-Garoterie a été transmis, par Monsieur le Préfet, dans le courriel par lequel la demande a été transmise. Il a été communiqué aux membres du Conseil municipal en date du 18 février 2025.

Le Conseil Municipal,

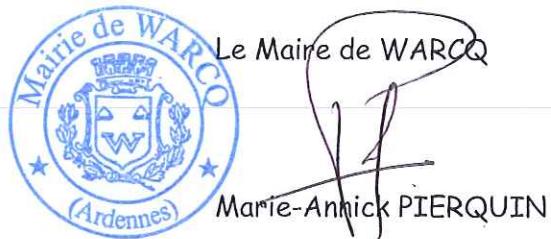
Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu le dossier produit par la société Métha-Garoterie basée à Chalandry-Elaire, et transmis par voie dématérialisée en date du 31/01/25, par les services de la Préfecture,

PREND ACTE de la demande de modification du plan d'épandage de l'unité de méthanisation de l'entreprise Métha-Garoterie basée à Chalandry-Elaire, incluant certaines parcelles de Warcq.

Le présent rapport n'appelle aucune observation.

Pour extrait conforme.



Madame Corinne DAUCHY souhaite avoir des éclaircissements sur les aménagements qui seront réalisés sur la Promenade des Bertholet. Elle aurait souhaité que les riverains soient concertés. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Adjoint aux travaux et à la sécurité, lui rappelle qu'il l'avait reçue dans son bureau, il y a quelques temps, à ce sujet et qu'il avait entendu ses désideratas.

Madame DAUCHY souhaite également connaître la durée maximum pour un véhicule stationné au même endroit sur la voie publique. La réponse apportée est 7 jours. Passé ce délai, ces stationnements qualifiés de « abusifs » peuvent être réprimandés par les services de police.

Elle fait remarquer également que le passage piéton, à hauteur du n° 27, n'est pas aux normes pour les personnes à mobilité réduite, en raison des bordures de trottoirs existantes. Ce dernier sera réaménagé aux normes PMR, dans le cadre de ces travaux.

Après études par le service du Département, le choix des aménagements en îlots a été retenu. Concernant la vitesse excessive des véhicules, et particulièrement sur la portion située entre les feux tricolores et le passage à niveau, Madame DAUCHY aurait préféré l'installation de longs plateaux, qui ne peut être retenue du fait de la classification de la Promenade des Bertholet en route départementale. La commune n'est donc pas la seule décisionnaire.

Madame DAUCHY trouve regrettable également l'absence de piste cyclable sur cet axe, alors que la commune jouxte celle de Charleville. Il lui est répondu que la priorité de la commune est de réduire la vitesse et qu'il est d'ailleurs prévu que la Promenade des Bertholet soit limitée à 30 km/h.

Madame le Maire affirme que la Municipalité est consciente de ces problèmes. Les automobilistes passent par Warcq pour éviter Charleville. Elle ajoute que la Municipalité mettra tout en œuvre pour réguler ces problèmes.

Madame Angélique LAMOTTE et Monsieur Stéphane CARMINATI soulignent également la vitesse pratiquée sur le Boulevard Lucien Pierquin, et spécifiquement depuis la suppression du radar automatique. Et c'est le cas également pour la Route de Tournes qui fera l'objet de futurs aménagements.

À la question de Monsieur Philippe SACREZ concernant la liaison avec les pistes cyclables de Charleville, et notamment la voie verte, Monsieur FLAHAUT informe que le projet de piste cyclable dans l'avenue Charles de Gaulle à Charleville est abandonné, et que des études sont en cours par les services d'Ardenne Métropole, conjointement avec les communes membres, dans le cadre du volet Mobilité du Pacte de Ruralité. Monsieur FLAHAUT doit prochainement rencontrer les services compétents.

Monsieur FLAHAUT mentionne que les voies vertes doivent obligatoirement se rejoindre pour bénéficier de financements.

Madame le Maire remercie Monsieur Philippe COTRET pour le travail considérable qu'il a effectué concernant le recensement des chemins traversant la commune, qu'il a reproduit sur un plan et vont permettre par la suite d'étudier différentes possibilités.

Avant de clore la séance, Madame le Maire donne quelques informations aux Conseillers :

La prochaine réunion du Conseil municipal est programmée le jeudi 3 avril à 20h00, avec notamment à l'ordre du jour, l'approbation du Compte financier unique 2024 et le vote du budget 2025.

Le 16 mars prochain aura lieu le repas des anciens ; à ce jour plus de 70 personnes sont inscrites.

Concernant les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie et de la Rue de la République, il est prévu un lancement de la consultation début mars, pour un commencement des travaux, courant juin.

Madame le Maire informe également du décès, le 11 février, de Monsieur Jean-Michel REMY, ancien boulanger de Warcq.

Par ailleurs, ce dimanche 2 mars à partir de 15 heures, se déroulera le Carnaval à Neufmanil. Le maire, Dominique Wafflard, a adressé une invitation par mail à l'ensemble des conseillers.

Enfin, Madame le Maire informe que la Commune a été une nouvelle fois mise à l'honneur, dans la presse, avec le Label « Villes et Villages où il fait bon vivre ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,

Martial TROYON



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

